

ARRETE N° 2021-102

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX F'ESTIVALES 2017

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2017/190 du 13 juin 2017 instituant une sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux F'Estivales 2017

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mars 2021

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2017/190 du 13 juin 2017 portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux F'Estivales 2017 est abrogé en date du 9 mars 2021.

Article 2

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 10 mars 2021

Le comptable assignataire

Catherine MASSE

Le Maire,



Jean-Luc SAVY